

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur EQUHEY Yohann représentant l'entreprise « Les Jardins Brayons » – 30 Rue du Pihan à Beauvoir-en-Lyons (76220),
- Considérant les travaux d'élagage, aux abords de la propriété au 28 rue de l'église à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera le 19 décembre 2024 entre 08h00 et 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le Véhicule de la société sera autorisé à stationner sur la chaussée devant le 28 rue de l'église. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et la signalisation règlementaire et du respect du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur EQUHEY Yohann, représentant de l'entreprise « Les Jardins Brayons »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 12 décembre 2024

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL

